



REGLEMENT INTERIEUR

1- Conditions d'admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé. Les usagers ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur et accepte les dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2- Formalités de police : Toute personne devant séjourner dans le terrain de camping doit au préalable présenter ses pièces d'identité. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis à séjourner dans le camping.

3- Installation : La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives.

4- Bureau d'accueil : Ouvert de à 8H30 à 12h30 et de 14h00 à 19H en basse saison et de 8h30 à 20H en haute saison. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5- Redevances : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6- Bruit et Infraction au règlement intérieur : Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Le silence doit être total entre 23 H et 7H. En cas, de nuisance de toute nature, de tapage nocturne, d'ivresse ou d'infraction au Règlement Intérieur **une expulsion immédiate sans remboursement** pourra être envisagée et il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

Tous dégâts, casses ou mauvais entretien dans les locations seront facturés. La caution sera alors conservée à hauteur des frais engagés par le camping pour réparation ou remplacement.

7- Visiteurs : Après avoir été autorisés, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si ces visiteurs sont admis, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8- Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 H et 7 H. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9- Tenue aspect des et installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à

cet usage Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de creuser le sol. Toute dégradation commise aux installations du terrain sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10- Sécurité :

a) Incendie : Les barbecues (bois, charbon, etc...) sont autorisés sur votre emplacement mais interdits sur les terrasses des locations. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des seuls objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11- Charte WIFI : Le réseau Wifi du camping autorise la navigation sur Internet. Il permet également l'envoi de messages électroniques via un logiciel de courrier.

Chaque utilisateur est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait de cette connexion. Il s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment : à faire un usage strictement personnel de son code d'accès, - à utiliser les moyens mis à sa disposition conformément aux lois et réglementations en vigueur, et en particulier :- Ne pas consulter des sites à caractère raciste, pédophile ou incitant à la haine et à la violence. - Ne pas commettre délits et actes de piratage portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes. - à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences : - de masquer sa véritable identité- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur- d'altérer, de modifier des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau- d'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé.

12- Jeux : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13- Garage mort : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

14- Animaux : Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte du camping.

15- Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

16- Piscine : La piscine en haute saison est surveillée par un maître-nageur mais les personnes se baignant le font sous leur propre responsabilité. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents.

Afin d'accéder à notre espace aquatique, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port du slip ou boxer de bain est obligatoire pour les hommes et pour les femmes celui d'un maillot de bain une pièce, deux pièces, d'un bikini ou d'un trikini. Toute personne ne portant pas une tenue de nageur conforme à ce règlement se verra interdire l'accès à notre espace aquatique.

17- Service de gardiennage : Un service de gardiennage contrôle l'entrée du camping et surveille l'ensemble du terrain durant la haute saison. Il est habilité par la Direction à sanctionner tout trouble quelle qu'en soit la nature.

18- Chargement des véhicules électriques : Il est strictement interdit de recharger les véhicules électriques sur les prises intérieurs et extérieurs des mobilhomes.